

Juin 2024

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE - BILAN 2023

Très bonne qualité des eaux de baignade en Corse

La pratique de la baignade est une des activités les plus appréciées en Corse. C'est pour s'assurer que l'on peut se baigner sans risque pour la santé que l'agence régionale de santé de Corse met en place chaque année durant la saison estivale un contrôle de la qualité de l'eau des sites de baignade.

Plus de 1800 contrôles ont été réalisés en 2023, sur 230 sites de baignades dont 57 en eau douce (rivières, lacs) et 173 en mer. Un classement, basé sur les résultats obtenus au cours des 4 dernières années, permet d'évaluer la qualité de chacun des sites. En Corse, sur la base de cette évaluation, 93 % des baignades sont conformes aux exigences européennes de qualité.

Le bilan global fait ressortir la très bonne qualité générale des baignades, notamment en eaux de mer. On observe toutefois que les baignades en eau douce sont plus vulnérables que les baignades en mer puisque seules 26 % d'entre elles sont d'excellente qualité contre 92 % pour les baignades en mer. Cette vulnérabilité s'amplifie à mesure que l'on se rapproche des embouchures, mais aussi dans la saison, à mesure que le niveau de l'eau baisse dans les cours d'eaux.

A l'issue de la saison 2023, compte tenu de la qualité dégradée de l'eau ou des risques liés à la sécurité, la baignade est interdite ou à éviter sur les sites suivants :

- En Corse-du-Sud sur un tronçon du Taravo entre le « Pont de Piconca » sur la commune de Corrano et le « Pont de Pinu » sur celle de Ciamanacce, au niveau du « Ponte-Vecchio » à Bastelica, du « Pont de Cuttoli » à Cuttoli-Corticchiato, du « Pont du Liamone » communes de Coggia et Casaglione, du « Pont de Peri » à Peri, du site « Alzu-di-Gallina » à Porto-Vecchio et de la « Plage de Ghjirlatu-Girolata » à Osani.
- En Haute-Corse au niveau de la « Base Nautique » à Aléria (le site n'est toutefois pas considéré comme un site de baignade mais correspond uniquement à un site de loisir nautique), du « Pont Acitaja » à Penta di Casinca, du site « Ernella-Base Kayak » à Giuncaggio, du « Pont du Chemin de Fer » à Morosaglia, du « Pont Mulendina » à Moltifao, du « Pont Elleracce » à Murato, du « Pont Génois » à Olmeta di Tuda et du site des « Minelli » sur la commune de Ville d Pietrabugno.

Les non-conformités ponctuelles font par ailleurs l'objet de demande de fermetures temporaires de la baignade, le temps de retrouver une situation sanitaire satisfaisante.

L'intégralité des résultats de la qualité des eaux de baignades est disponible sur le site www.baignades.sante.gouv.fr.

Une surveillance environnementale spécifique de la rivière du Cavu et de la Solenzara est également assurée au regard du risque Bilharziose.

Plus d'informations dans le dossier de presse ci-joint.

Juin 2024

DOSSIER DE PRESSE

Qualité des eaux de baignade en Corse



Edition 2023

Qualité des eaux de baignade en Corse

Edition 2023

La pratique de la baignade est une des activités les plus appréciées par ceux qui séjournent l'été en Corse.

Plus de 1000 km de littoral et une multitude de zones propices à la baignade en mer ou le long des rivières font de la Corse l'une des régions de France les plus attractives pour profiter des plaisirs de l'eau et du soleil.

Mais la baignade peut présenter des risques pour la santé si une pollution affecte la qualité de l'eau.

C'est pour s'assurer que l'on peut se baigner sans risque pour la santé, que l'agence régionale de santé de Corse met en place chaque année un contrôle de la qualité de l'eau des zones de baignade de l'île.

Ce dossier présente la qualité des eaux de baignades en Corse et fait **ressortir la très bonne qualité générale des baignades**, notamment en eaux de mer.

Chiffres clés

- 93 % des baignades en Corse sont conformes aux exigences européennes de qualité (classement basé sur les résultats des dernières années de surveillance)
- 230 zones de baignades font l'objet d'un contrôle, dont 57 en eau douce (rivières, lacs) et 173 en mer
- Plus de 1800 prélèvements ont été réalisés en 2023 (en moyenne 8 par point de contrôle) de la mi-juin à la mi-septembre
- Les analyses bactériologiques portent sur la recherche de paramètres indicateurs de contamination fécale
- Les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignades sont disponibles sur le site www.baignades.sante.gouv.fr
- Une surveillance environnementale spécifique de la rivière du Cavu et de la Solenzara est assurée au regard du risque Bilharziose

Contexte

Les zones de baignade sont des lieux de détente et représentent, en Corse, un patrimoine naturel particulièrement riche. Facteur important de l'attractivité touristique de la Corse, les baignades sont également des zones vulnérables, qu'il faut préserver et mettre en valeur.

Particulièrement l'été, elles connaissent une forte affluence et sont susceptibles d'être affectées par des pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets domestiques ou industriels, accidentels ou continus, baigneurs, bateaux ...).

La qualité et la sécurité de la zone de baignade relèvent de la responsabilité des maires conformément aux dispositions de l'article L 2213-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrôle de la qualité, mis en œuvre sous l'autorité de l'ARS de Corse pour le compte des collectivités, porte sur l'ensemble des zones de baignades recensées (eau de mer et eau douce), régulièrement fréquentées, aménagées ou non.

La Corse compte 230 zones de baignades régulièrement surveillées dont 173 en mer et 57 en eau douce. Cela représente 1 % des baignades surveillées en Europe (plus de 22 000 au total) et près de 7 % des baignades surveillées en France (près de 3360 au total).

Le contrôle de la qualité des eaux de baignades

C'est la directive européenne du 15 février 2006, traduite en droit français (code de la santé publique), qui encadre les exigences de qualité des zones de baignades pour toute l'Europe.

Elle prévoit notamment :

- Que le contrôle en routine de la qualité porte sur les germes indicateurs de contamination fécale, pour une plus grande réactivité,
- La nécessité pour les communes d'élaborer un profil des eaux de baignades, c'est-à-dire une étude d'impact permettant d'évaluer les facteurs potentiels de pollution (eaux usées, déchets, eaux pluviales, courants, vents, précipitations ...) pour mieux les anticiper et les prévenir,
- Un classement des zones de baignades basé sur une analyse statistique des résultats des 4 dernières années de contrôle (l'objectif est d'atténuer l'impact des pollutions ponctuelles et de sanctionner dans ce classement les

- pollutions chroniques),
- Des objectifs de qualité à atteindre, faute de quoi, les sites de baignades classés en qualité « insuffisante » sont interdits.

La surveillance de la qualité des eaux de baignades en Corse se déroule de mi-juin à mi-septembre pour les eaux de mer et de mi-juin à la fin août pour les eaux douces.

Sur le terrain, chaque baignade fait l'objet de contrôles réguliers (entre 2 et 4 par mois) pour noter l'entretien général du site (aménagement du site, fréquentation, présence de déchets dans l'eau ou sur les abords, présence de matières suspectes, etc.) et mesurer les paramètres environnementaux (températures de l'eau et de l'air). A cette occasion, un échantillon d'eau est également prélevé puis acheminé rapidement, à basse température, vers un laboratoire agréé qui procède dans la journée à la filtration de l'échantillon et son analyse bactériologique (mise en culture).

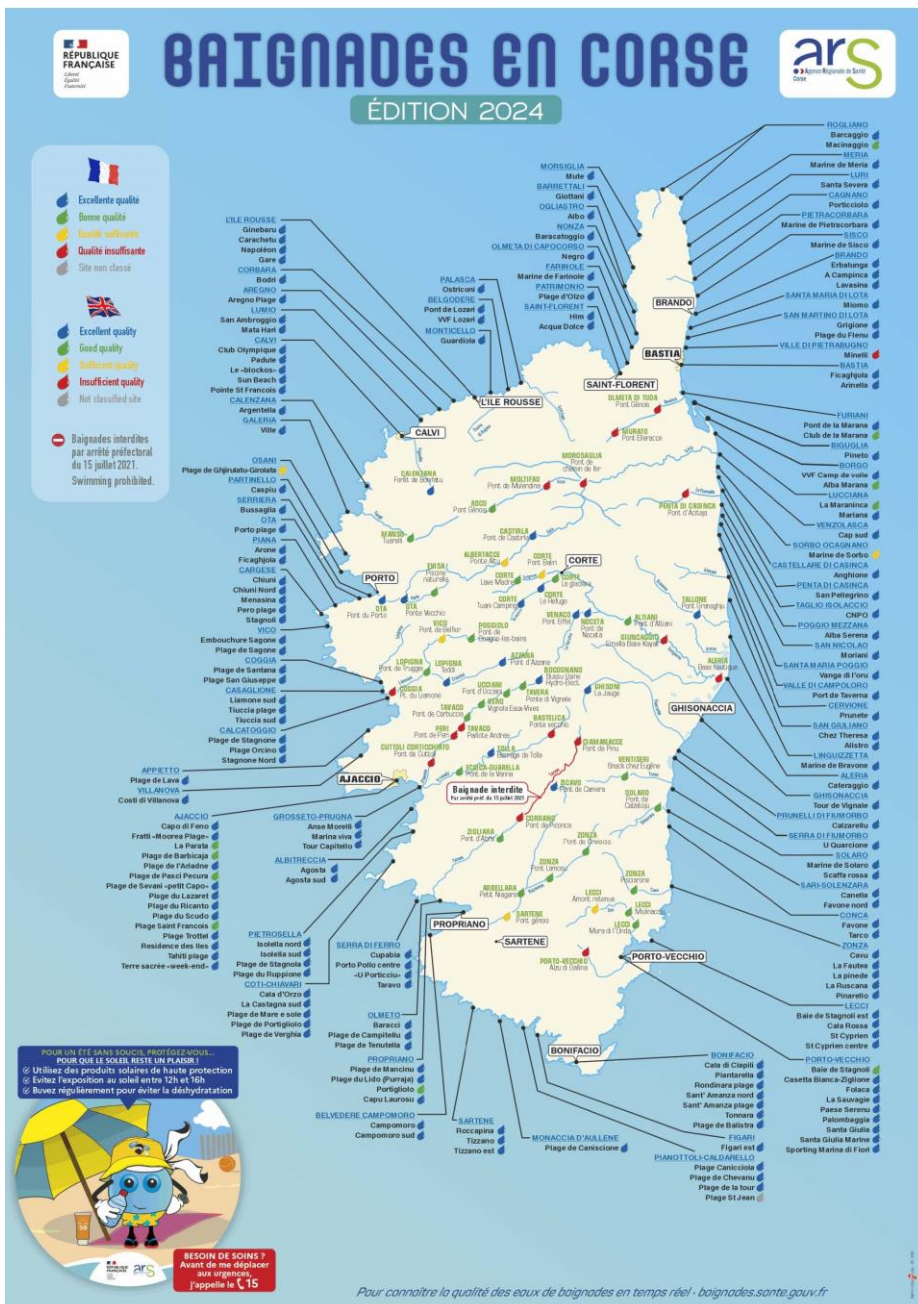
Le laboratoire rend ensuite sous 48 à 72 heures les résultats définitifs correspondant à la quantité de germes indicateurs de contamination fécale retrouvée dans l'échantillon d'eau. Ces résultats sont analysés par l'ARS de Corse qui établit une conclusion sanitaire, qualifie la qualité de l'eau et adresse l'ensemble à la collectivité pour affichage sur site et en mairie.

Lorsqu'un résultat d'analyse est non conforme aux exigences de qualité (valeurs limites proposées par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), une procédure d'alerte est déclenchée. Selon la gravité de la pollution, le site peut être momentanément fermé à la baignade par arrêté municipal et une enquête est menée sur place pour rechercher la cause de la contamination.

Il n'y a pas systématiquement besoin d'un résultat d'analyse non conforme pour décider de la fermeture d'une baignade. Lorsqu'une pollution manifeste est constatée (rejet accidentel ou volontaire), la baignade peut être fermée à titre provisoire.

En fin de saison de baignade, les résultats sont analysés, avec un recul sur 4 années. A partir d'un traitement statistique des données (analyses par percentiles), les résultats sont comparés à des seuils et permettent d'établir un classement de qualité : eau d'excellente qualité, de bonne qualité, de qualité suffisante ou de qualité insuffisante.

L'objectif fixé par la directive européenne de 2006 était de tendre vers une qualité au moins équivalente à « suffisante » à l'issue de la saison 2015 (sur la base d'un classement sur 4 ans). Les baignades ne respectant pas cette exigence et pour lesquelles aucune mesure de reconquête de la qualité n'a été engagée doivent faire l'objet d'une interdiction pendant toute la durée de la saison suivante.



Les résultats des analyses, accompagnés de leurs interprétations, sont transmis aux collectivités concernées qui sont tenues de les porter à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les sites de baignade en vertu de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le classement

Il porte sur les résultats des 4 dernières années et correspond à l'analyse statistique de 25 à 60 résultats disponibles sur chaque site de baignade sur cette période. S'il ne correspond pas forcément au dernier résultat d'analyse, ce classement traduit une tendance de fond et reflète la qualité de l'eau en général, hors situation accidentelle.

Une eau de baignade de qualité excellente a, sauf situation accidentelle rare, toujours présenté des résultats proches et supérieurs aux seuils de qualité. A contrario, une eau de qualité insuffisante a régulièrement présenté des résultats inférieurs aux seuils de qualité.

Les classements pour l'année 2024 (valables jusqu'à leur mise à jour, en octobre 2024) traduisent des baignades globalement de très bonne qualité en Corse puisque 93 % des sites respectent les exigences européennes de qualité.

Le tableau ci-dessous récapitule le classement (eaux douces et eaux de mer) pour tous les sites de Corse.

| | EXCELLENT | | BON | | SUFFISANT | | INSUFFISANT | | NVELLE Baignade | | |
|--------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|-------------|----------|-----------------|----------|------------|
| | Nb Sites | % | Nb Sites | % | Nb Sites | % | Nb Sites | % | Nb Sites | % | |
| Eau douce | 15 | 26 | 22 | 39 | 5 | 9 | 15 | 26 | 0 | 0 | 57 |
| Eau de mer | 159 | 92 | 10 | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 173 |
| Total | 174 | 76 | 32 | 14 | 7 | 3 | 16 | 7 | 1 | 0 | 230 |

On observe que les baignades en eau douce sont plus vulnérables que les baignades en mer puisque seulement 26 % d'entre elles sont d'excellente qualité, contre 92 % pour les baignades en mer. Cette vulnérabilité s'amplifie à mesure que l'on descend la rivière, mais aussi dans la saison, à mesure que le niveau de l'eau douce baisse et que la température augmente.

A noter que pour la saison 2024, en Corse du Sud, la baignade est interdite ou à éviter de façon permanente, compte tenu de la qualité dégradée de l'eau ou des risques liés à la sécurité, sur un tronçon du Taravo entre le « Pont de Piconca » sur la commune de Corrano et le « Pont de Pinu » sur celle de Ciamanacce, au niveau du « Ponte-Vecchio » à Bastelica, du « Pont de Cuttoli » à Cuttoli-Corticchiato, du

« Pont du Liamone » communes de Coggia et Casaglione, du « Pont de Peri » à Peri, du site « Alzu-di-Gallina » à Porto-Vecchio et de la « Plage de Ghjirlatu-Girolata » à Osani.

Sur la Haute Corse, ces mêmes mesures de gestion portent sur sept sites de baignade en eau douce et un site de baignade en mer qui ont été classés en qualité « Insuffisante » à la fin de la saison 2023 : « Base Nautique » à Aléria, « Pont Acitaja » à Penta di Casinca, « Ernella Base Kayak » à Giuncaggio, « Pont du Chemin de Fer » à Morosaglia, « Pont de Mulendina » à Moltifao, « Pont Elleracce » à Murato, « Pont Génois » à Olmeta di Tuda et « Minelli » à Ville di Pietrabugno.

Les résultats d'avant saison 2024

La liste des eaux de baignades soumises au contrôle sanitaire au titre de la saison 2024 est identique à celle de 2023 et le suivi de la qualité de l'eau a notamment été conservé sur la totalité des sites classés en qualité insuffisante, dans l'hypothèse d'un constat d'amélioration de la qualité de l'eau permettant leur réouverture.

La date du début de la saison de baignade a été fixée au 10 juin 2024 et des prélèvements d'avant saison ont été réalisés sur tous les sites entre le 21 et le 31 mai 2024.

Cette pré-campagne a permis les constats suivants :

- Au niveau des eaux douces, 56 sites sont conformes à la baignade (35 prélèvements sont de bonne qualité et 21 de qualité moyenne) et un seul présentait un dépassement des normes ;
- An niveau des sites de baignades en mer, 172 sites sont conformes à la baignade (160 prélèvements sont de bonne qualité et 12 de qualité moyenne) et un seul prélèvement était non conforme.

Une interdiction de baignade sur le site de Capu Laurosù, situé sur la commune de Propriano, a été demandée pour donner suite au constat d'une casse sur l'émissaire en mer et dans l'attente de sa réparation.

Cette campagne d'avant saison a permis de confirmer la très bonne qualité des sites de baignades constatée à l'issue des classements obtenus en fin de saison dernière.

Les facteurs d'amélioration de la qualité des eaux de baignades

La qualité de l'eau s'apprécie au regard de la mesure de la présence de germes indicateurs de contamination fécale. La dégradation de l'eau est donc liée essentiellement à la présence d'eaux usées non ou insuffisamment traitées, voire d'eaux pluviales contaminées ou à une éventuelle sur-fréquentation de sites sensibles.

Il peut s'agir de pollutions accidentelles, comme un incident sur un poste de refoulement ou un débordement de station d'épuration, mais aussi de pollutions continues, comme l'insuffisance structurelle de traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Ces phénomènes sont plus ou moins amplifiés par des facteurs météorologiques (précipitations, vent, courant, température, niveau d'eau) ou géographiques (enclavement de la baignade, pression polluante d'origine humaine, etc.).

Certaines pratiques, comme la vidange sauvage des eaux vannes, peuvent aussi conduire à une pollution de la baignade.

Focus sur les sites de baignade du Cavu et de la Solenzara

A la suite de la découverte de plusieurs cas de bilharziose observés chez des personnes s'étant baignées dans le Cavu en 2013, la rivière a été interdite d'accès en 2014.

Elle est de nouveau ouverte au public sous certaines conditions de surveillance.

La bilharziose est une pathologie liée à un parasite (*Schistosoma haematobium*), que l'on retrouve plutôt dans les régions tropicales et subtropicales et qui peut entraîner des atteintes graves du système uro-génital.



Site de baignade du

Cette maladie se contracte à l'occasion d'une baignade dans une eau contaminée par des parasites.

Ces parasites sont introduits par une personne contaminée, qui urine dans l'eau et les dissémine dans ce milieu. Une fois dans l'eau, le parasite amorce un cycle de développement et de multiplication qui nécessite la présence d'un intermédiaire : le bulin, un escargot d'eau douce.

Ainsi, si une personne malade urine dans l'eau, et que le parasite rencontre un bulin, un cycle de contamination local peut se produire.



Bulins

Les experts de l'ANSES ont formulé des recommandations sur la gestion du risque bilharziose en Corse, qui ont été déclinées au travers d'un plan d'action régional spécifique validé par les autorités sanitaires, comprenant depuis la saison estivale 2015 :

- Une surveillance hebdomadaire des bulins pour rechercher la trace ADN du parasite
- Une campagne renforcée de dépistage et une sensibilisation des professionnels de santé
- Des aménagements autour du site
- Une information du public sur les mesures de précaution.

Chaque semaine, du 15 juin au 30 août, des prélèvements de bulins sont réalisés au niveau de 3 points de surveillance sur le Cavu et d'un point sur la Solenzara. En cas de découverte de la présence d'ADN du parasite dans ces bulins ou de détection de personnes touchées par la maladie ayant fréquenté le site, l'accès à la baignade est immédiatement interdit

Au cours de la saison 2023, 5075 bulins ont été prélevés et analysés pour rechercher par analyse PCR s'ils avaient été en contact, même ponctuel, avec le parasite. Aucun bulin collecté n'était infecté et la baignade a été autorisée toute la saison sur les deux cours d'eau.

Pour l'année 2024, la gestion du risque bilharziose repose sur la même organisation avec toutefois une campagne exploratoire au niveau du cours d'eau du Fango, en Haute-Corse.

Le risque bilharziose



POURQUOI ICI

Pour se développer et se multiplier, le parasite responsable de la bilharziose a besoin de conditions de températures favorables et l'existence d'un hôte intermédiaire : le bulin.

C'est un petit escargot d'eau douce, naturellement présent dans certains cours d'eau du pourtour méditerranéen, notamment dans la rivière du Cavu, en Corse. Lorsqu'une personne infectée urine dans l'eau, elle libère des œufs du parasite qui peuvent contaminer ces escargots et démarrer, sous quelques semaines, une chaîne de contamination. L'escargot expulse des larves du parasite en grand nombre qui peuvent pénétrer sous la peau d'une personne qui se baigne.

QU'EST-CE QUE LA BILHARZIOSE

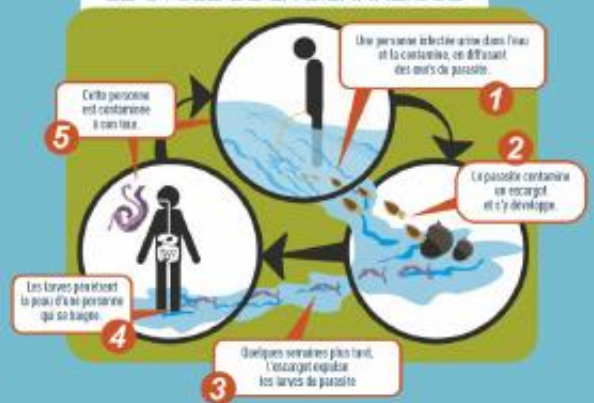
La bilharziose (uro-génitale) est une maladie tropicale largement répandue dans le monde, causée par un parasite. Elle peut provoquer des douleurs en urinant avec parfois la présence de sang dans les urines. Non traitée, la maladie peut entraîner des complications sérieuses au niveau des voies urinaires. Cependant, chez certaines personnes, l'infection ne donnera aucun symptôme.

Distribution of schistosomiasis, worldwide, 2012



Avec ou sans symptôme, une personne infectée excrète des œufs du parasite dans les urines. Elle peut donc diffuser le parasite en urinant dans un cours d'eau.

LE CYCLE DE LA BILHARZIOSE



PRÉVENTION DE LA BILHARZIOSE



COMMENT PRÉVENIR

Il ne faut pas uriner dans l'eau, car c'est ainsi que le parasite se diffuse dans la rivière et peut contaminer d'autres personnes. Des sanitaires sont à votre disposition, profitez-en !

CE QUI EST MIS EN OEUVRE

Les autorités et professionnels de santé sont sensibilisés à ce risque et pourront vous apporter tous les éléments d'information que vous souhaitez. Chaque semaine, une surveillance de

l'environnement est réalisée, faisant appel aux meilleures technologies disponibles pour détecter la présence éventuelle du parasite. Les autorités locales aménagent la zone de baignade pour éviter le risque et vous permettre de profiter d'un moment de détente. Vous trouverez des sanitaires à votre disposition, afin de ne pas uriner dans les eaux douces. L'engagement de tous permettra de stopper la transmission du parasite.



Contacts presse :

- Corinne ORSONI
corinne.orsoni@ars.sante.fr - 04 95 51 99 32 / 06.75.40.54.07
- Anne RAIMOND
anne.raimond@ars.sante.fr - 04.95.51.99.35 - 06.75.40.54.07 -

